

COMMUNE DE ANSE ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE 1, RUE DU CHATEAU – M. GARCIA

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, la demande en date du 06 mars 2026 de M. GARCIA Julien domicilié 370, Route de l'Azergues – 69480 LUCENAY, afin d'installer un échafaudage à l'angle de la rue du Château et de la Place de la Panneterie, pour réaliser des travaux de réfection de façade,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de régler le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Du 1^{er} au 20 avril 2026, M. GARCIA est autorisé à installer un échafaudage sur 20m de long X 1m de large environ à l'angle de la rue du Château et de la Place de la Panneterie, avec bâche de protection (pour éviter les éclaboussures et projections), et protection de nuit, pendant la durée des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 :

La chaussée et ses abords seront laissés propres.

L'arrêt et le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Les véhicules de l'entreprise ne devront en aucun cas gêner la libre circulation des usagers de la voirie.

Article 3 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise au minimum 48 Hrs avant le début des travaux et à ses frais.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 4 :

Conformément à la délibération n° 130/2023 en date du 25 septembre 2023, l'occupation du domaine public est soumise à redevance depuis le 1^{er} janvier 2024.

Un certificat administratif sera établi à l'issue de votre chantier.

Vous recevrez ensuite une facture (un avis des sommes à payer) du Trésor Public à régler sous 30 jours.

La somme due est estimée à ce jour à 760€ (sept cent soixante Euros)

Soit 1,90€/m²/Jour d'occupation pour un chantier d'une durée inférieure à 1 mois :

1,90€ x 20m x 20jrs = 760€)

Veillez prendre contact avec la Police Municipale au 04.74.67.16.18 afin qu'elle puisse acter le début et la fin de votre chantier.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 6 :

M. le Maire, le Commandant de Gendarmerie, la Police Municipale et M. GARCIA sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.